

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2025/170

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE, CONTOUR DE L'EGLISE,  
RUE RAOUL MIGNON, RUE FERNAND LECROART**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de l'édition « FIESTA » de LILLE 3000, le musée MuMo tourne dans la métropole lilloise du 26 avril au 31 juillet 2025 et qu'ainsi, un passage est programmé dans la commune le mercredi 2 juillet 2025 avec un camion-musée.

Considérant que ces mesures sont de nature a renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur la place du Général de Gaulle du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, 14h00 au mercredi 2 juillet 2025, 21h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux numéros 12, 14 et 16 de la rue Fernand Lecroart du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, 14h00 au mercredi 2 juillet 2025, 21h00 pour permettre au camion-musée d'accéder et de repartir de la place.

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place du Général de Gaulle et contour de l'église (côté presbytère) le mercredi 2 juillet 2025 de 7h00 à 15h00.

**Article 4 :** La circulation sera autorisée dans les deux sens de la rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing le mercredi 2 juillet de 7h00 à 15h00 pour permettre le seul accès aux propriétaires de garages.

**Article 5 :** En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.

**Article 6** : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 7** : . Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain,  
le 25 juin 2025



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MF' or similar initials.

Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

Mis en ligne 27/06/2025

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.